Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-7_7_100-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, M. Ronan DANIEL, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY

Absents excusés :

- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Mickaël STEPHAN

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 24
  - Votants : 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 7
(2025/7/100) – ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2025-2026
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-7_7_100-DE

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre Dame de Saint-Avé de 6 décembre 2000.

En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé participe à la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, en classes maternelles et élémentaires.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale, est calculé de la façon suivante :

- la totalité des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, à l'exclusion des frais directement pris en charge par la commune au profit des élèves de l'école privée (frais de fournitures scolaires, aide pour l'éveil et les classes de découverte, éveil à la langue bretonne, spectacles, restauration scolaire),
- la totalité des frais de personnel (ATSEM et personnels d'entretien) pour la quote-part consacrée au temps scolaire et au nettoyage des locaux scolaires (sur la base du compte administratif 2024),
- une quote-part des services généraux de l'administration communale,
- une quote-part du renouvellement des matériels informatiques et mobiliers.

Pour la participation 2026, la somme correspondante est divisée par le nombre d'élèves présents dans les écoles publiques durant l'année scolaire 2024/2025, et les données financières détaillées ci-dessus sont issues du compte administratif 2024.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 et le décret n° 60.745 du 28 juillet 1960 relatifs aux contrats d'associations à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignements privés,

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

VU le contrat d'association signé le 6 décembre 2000 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame à Saint-Avé,

VU la convention signée le 25 mai 2007 entre l'O.G.E.C.de l'école Notre Dame et la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : **DECIDE** de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année scolaire 2025/2026**,** dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

- classes élémentaires : 458 € par élève
- classes maternelles : 1198,22 € par élève

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-7_7_100-DE

Article 2 : **PRECISE** que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et sera versée sous la forme d'acomptes trimestriels, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre scolaire concerné.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 18 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVE 56890